



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 48506

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les propositions de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) en matière de protection des droits de l'homme. En effet, outre la proposition de la France de créer un observatoire de l'Union européenne du racisme et de la xenophobie, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles sont les propositions du Gouvernement français vis-à-vis de ses partenaires européens pour renforcer la protection des droits de l'homme dans le cadre de la prochaine conférence intergouvernementale de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué aux affaires européennes, sur l'intérêt qu'il y aurait, dans le cadre de la conférence intergouvernementale (CIG), à inclure dans le traité des dispositions visant à condamner toutes les formes de discrimination et à renforcer la défense des droits fondamentaux dans l'Union européenne. La France porte à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Le 4 novembre 1996, une réunion a été organisée au ministère des affaires étrangères avec les principales organisations françaises de défense des droits de l'homme au cours de laquelle il a été débattu de la meilleure méthode pour traiter de ces questions dans la CIG. L'ACAT faisait naturellement partie des organisations invitées. Tous les participants à la réunion du 4 novembre étaient d'accord pour considérer la consolidation et le renforcement des droits fondamentaux comme une question importante de cette conférence intergouvernementale, dont l'un des objectifs est de rapprocher l'Europe du citoyen et de réaffirmer les valeurs et les principes qui fondent nos sociétés européennes. La présidence irlandaise a d'ailleurs fait des propositions qui vont dans le sens des demandes de la France ; renforcement de l'article F du traité sur les droits fondamentaux, insertion dans le traité d'une procédure au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement pour constater et punir la violation grave et persistante des droits de l'homme dans un Etat membre, ajout de la condition de respect des droits fondamentaux pour les Etats candidats à l'adhésion à l'Union, compétence de la Cour de justice en matière de respect par la Communauté des droits fondamentaux, base juridique pour permettre au Conseil de prendre des mesures nécessaires en vue de lutter contre les formes les plus graves de discrimination. Il faut espérer que la CIG se conclura en reprenant l'essentiel de ces propositions, ce qui garantira un renforcement notable de la défense des droits fondamentaux en Europe. Il faut rappeler à cet égard l'initiative prise des 1994 par la France et l'Allemagne en matière de lutte contre le racisme et la xenophobie et qui se traduira, dès que les travaux seront achevés, par la mise en place d'un observatoire. Il faut également souligner l'importance qui s'attache à un véritable contrôle démocratique sur les décisions en matière de libre circulation des personnes. Ce contrôle existe déjà en France. Son renforcement au niveau de l'Union a été demandé, notamment par une association plus étroite des Parlements nationaux aux travaux du Conseil dans l'ensemble des matières liées à la libre circulation. La question de l'asile, qui est traitée avec toute l'attention et les précautions qu'elle mérite et dans le respect de sa spécificité, doit aussi faire l'objet d'une politique commune, sous contrôle démocratique, en particulier grâce à une implication renforcée des parlements nationaux. L'inscription du respect des droits de l'homme dans les accords que l'Union européenne a conclus

avec des pays tiers figure parmi les dispositions prises. A ce titre, tous les accords que l'Union a conclus avec des pays tiers fondent explicitement la coopération entre les parties sur le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. La défense des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen sont largement pris en compte par la France dans la CIG et continueront de l'être. Les associations françaises de défense des droits de l'homme ont d'ailleurs beaucoup contribué à l'édification de la position française dans ce domaine. Cette importante question figure au premier plan des préoccupations du Gouvernement français.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48506

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 749

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1638